

Bien que la CINEMATECA ARGENTINA a de graves difficultés financières à cause de ses faibles entrées (abonnements des membres, location de films aux cine-clubs, etc...) l'institution a poursuivi au cours de cette saison une activité continuée et permanente.

De l'ensemble de cette activité, deux faits ont une importance particulière: la mise à point d'un accord avec la FEDERACION ARGENTINA DE CINE-CLUBES (encore en formation) -dont le texte est ci-inclus- et l'acquisition d'un double appareil de projection en 35 mm. servant à ses propres exhibitions de films muets et parlants, projetés à la vitesse normale (16 et 24 images par second, respectivement) et l'instalation d'une cabine à projection propriété de la CINEMATECA dans une salle de 200 places.

Pendant l'année de 1953, la Cinemateca a offert séances jusqu'à le 1 décembre. Les jours 8, 15 et 22, eurent lieu les trois séances de la ASOCIACION DEL FILM EXPERIMENTAL Y DE VANGUARDIA, sous la dépendance de la CINEMATECA ARGENTINA, avec de commentaires personnels par Enrico Gras, Leopoldo Torre Nilsson et Mauricio Kagel.

La saison 1954, commença le 11 mai et se poursuit actuellement tous les mardi avec deux séances par jour à 20 heures et à 22.30 heures.

Chaque programme comprend un film classique muet ou parlant, un film d'avant garde ou un documentaire d'art, un primitif et un film de Chaplin. Au mois de novembre prochain, auront lieu des nouvelles séances organisées par la ASOCIACION DEL FILM EXPERIMENTAL Y DE VANGUARDIA.

La CINEMATECA ARGENTINA a fait circuler ses films, et ceux qu'elle a emprunté à d'autres Cinémathèques, parmi les C.C. adhérents (Gente de Cine, Foto Cine-Club Bahía Blanca, Cine Club Mendoza, Cine Club Gral. Pueyrredón de Mar del Plata, Cine Club de Eva Perón, Cine Club Santa Fé, Cine Club Gente de Cine de Santa Fé, Cine Club Rosario), dans le C.C. EOS de Saladillo et pour les séances culturelles de La Máscara, Dirección General de Cultura du Ministerio de Educación, Instituto Francés, Alianza Francesa, etc... Elle les a prêté aussi au C.C. Universitario de Cine-Arte de Asunción (Paraguay) et au C.C. de Lima (Perú).

Par des accords avec la CINEMATECA URUGUAYA et le MUSEO DE ARTE MODERNO DE SAN PABLO et d'autres signés avec des particuliers, la CINEMATECA ARGENTINA a incorporé à son Archive des copies des films suivants: THE SPY (Charles Vidor), WEST FRONT 1918 (Pabst), THE PILGRIM et PERFECT LADY (Chaplin), E TOILE DE MER et EMAK BAKIA (Man Ray), RITMO 21 (Richter), DIAGONAL SHYMPHONIE (Eggeling), MOTHER'S DAY (Broughton), MESHES OF THE AFTERNOON (Deren), LIFE AND DEATH OF HOLLYWOOD EXTRA (Florey), LES INVISIBLES (Velle), DRAME CHEZ LES FANTOCHES (Cohl), L'HOMME A LA TÊTE DE CAOUTCHOUC (Melies) et DIX FEMMES POUR UN MARI (Heuze).

En échange avec la CINEMATECA URUGUAYA, la CINEMATECA ARGENTINA a reçu: LIFE AND DEATH OF A HOLLYWOOD EXTRA, GOSTA BERLING'S SAGA, MESHES OF THE AFTERNOON, MOTHER'S DAY, LA PASSION DE JEANNE D'ARC, A PROPOS DE NICE, LADY WINDERMERE'S FAN, THE LAST OF THE LINE, THE LAST CARD, CACTUS JIM et EVERY INGH A MAN. De sa part la CINEMATECA ARGENTINA a envoyé LE MILLION, PARIS QUI DORT, LE DERNIER MILLIARDAIRE, LA COQUILLE ET LE CLERGYMAN, UN CHIEN ANDALOU, LES HOURDES, DR. KNOCK.

Il n'y eut pas d'échange de films avec la CINEMATHEQUE FRANÇAISE. Des conversations ont déjà commencé, envisageant un vif échange avec la CINEMATECA ITALIANA et le BRITISH FILM INSTITUTE.

La CINEMATECA ARGENTINA vise à l'obtention d'un local plus ample pour ses films à fin d'accomplir le mieux possible ses travaux de conservation et revision. Au cours de cette année a commencé la reconstruction des films détériorés, et a interdit la circulation de quelques autres, dont la copie était en très mauvais état. La CINEMATECA ARGENTINA se donne à la rédaction de fiches cinématographiques et techniques, selon le modèle ci-inclus, (appartenant à "Un día de libertad").

Cette Institution s'est donnée à de patients travaux de recherche sur l'histoire du cinéma argentin, envisageant la constitution du PREMIER MUSEE DU CINEMA ARGENTIN. Elle a encouragé le cinéma expérimental. Un de ses membres, Mr. Víctor ITURRALDE, a réalisé les films abstraits: "Ideítas", "Hic..." (Premier prix 1953 Cine-Club Argentino et 4.^o dans le Festival International du Cinéma amateur à Lisboa) et "Puna" (1.^o prix 1954 du Cine-Club Argentino.)

ACCORD ENTRE LA FEDERACION ARGENTINA DE CINE-CLUBES

ET LA CINEMATECA ARGENTINA

A Buenos Aires, le 12 juin 1954, entre MM. Edmundo Eduardo Eichelmaun, Héctor R. Franzi y César R. Cortelezzi, membres du Comité Exécutif de la FEDERACION ARGENTINA DE CINE-CLUBES d'une part, et M. Rolando Fustiñana, Directeur de la CINEMATECA ARGENTINA, membre effectif de la FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM, par l'autre part, on redacte cet accord entre les deux Institutions. Cet accord s'établit "ad-referendum" des Cine-Clubs adhérents à la FEDERACION ARGENTINA DE CINE-CLUBES (FACC.), et il sera mis en valeur lorsqu'il soit accepté par CINQ des HUIT C.C. adhérents à ce moment-là. Ce qui n'est pas prévu dans cet accord, doit se considérer selon les Accords Internationaux en vigueur entre la FICC, et la FIAF, dont le esprit est en un tout accepté par les Institutions qui signent le présent accord.- Cet accord est soumis aux clauses et conditions suivantes:

I.- La FACC. admet comme l'unique CINEMATECA ARGENTINA, selon les accords internationaux existants, celle qui par ce nom est connue comme membre effectif de la FIAF.

II.- La CINEMATECA ARGENTINA reconnaît comme la seule Institution qui groupe les C.C. du pays à la FEDERACION ARGENTINA DE CINE-CLUBES (FACC.), se déclarant toutes les deux prêtes à maintenir les rapports prévus dans les accords internationaux entre la FIAF et la FICC.-

III.- La CINEMATECA ARGENTINA s'engage à mettre son stock à la disposition des C.C. adhérents à la FACC., toutefois que ceux-ci aient accompli les conditions qui établissent ses règlements.- Dans ce cas, la CINEMATECA ARGENTINA traitera directement avec le Secrétariat Technique de la FACC, et elle tiendra compte des programmes que celle-ci lui fera connaître à l'avance, sauf dans des cas spéciaux.

IV.- La CINEMATECA ARGENTINA s'engage à donner un traitement de préférence aux C.C. appartenant à la FACC. par rapport à d'autres Institutions culturelles qui peuvent utiliser ses films et par rapport aux C.C. non adhérents. Ce traitement de préférence comprend aussi la valeur des prix des programmes, et il ne laissera de fonctionner que quand les C.C. tombent dans des fautes répétées envers la CINEMATECA ARGENTINA, et jusqu'à la normalisation de leurs activités.-

V.- La CINEMATECA ARGENTINA ne fournira pas de films aux C.C. non adhérents sans une consultation préalable avec le Comité Exécutif de la FACC., sauf dans le cas des C.C. situés à plus de 50 kilomètres du plus prochain C.C. adhérent. Elle s'interdit de donner ses films à des Institutions dont les activités soient nuisibles pour la FACC. ou capables de troubler son existence et sa normale activité.

VI. Les C.C. adhérents pourront obtenir des films dans des Cinémathèques particulières qui n'aient pas des rapports avec la CINEMATECA ARGENTINA, si celles-ci n'ont pas une activité contraire à son existence ou tendente à la discréditer.- Les C.C. tâcheront, de leur part, d'établir un rapport entre les Cinémathèques nommées ci-dessus et la CINEMATECA ARGENTINA.-

VII.- La CINEMATECA ARGENTINA s'engage à ne pas faciliter des films nouveaux, acquis ou empruntés, à une Institution quelconque, avant que les C.C. adhérents aient usé de la préférence accordée par l'article IV. Ces article obéit à un discernement régional et il pourra être mis de côté dans des cas exceptionnels, tel qu'un engagement de la Cinémathèque à fin d'obtenir ce même matériel.-

VIII.- La CINEMATECA ARGENTINA s'engage à communiquer à la FACC, toute question relative à la constitution de nouveaux C.C. dans quelque part du pays, pour que la FACC. s'occupe de l'immediate affiliation de la nouvelle Institution.-

IX.- La CINEMATECA ARGENTINA pourra maintenir des rapports avec les C.C. non adhérents, d'après ce qu'établit l'article V., mais les conditions dans lesquelles le matériel sera facilité, seront en un tout d'accord avec les réglementations renfermées dans les articles IV et VII, qui versent sur le traitement de préférence.-

X.- La FACC. garantira à la CINEMATECA ARGENTINA la correcte concordance des Institutions adhérentes aux règles internationales en vigueur, relatives aux C.C., en particulier dans ce qui concerne au caractère non-commercial de leurs buts.-

XI.- Les C.C. adhérents s'engagent par l'intervention de la FACC, et celle-ci s'occupera de l'estricté observance, à respecter les Statuts de la CINEMATECA ARGENTINA en toutes ses parties et à accomplir rigoureusement ses règlements en ce qui touche à la dévolution des films. A ce fin, les articles suivants des dits Statuts, sont incorporés à cet accord:

"Art.24: Les frais d'allée et retour des films, et aussi les détériorations ou pertes qui pourraient avoir lieu, seront par compte des C.C. ou des Institutions inscrites.

"Art.25: Les C.C. ou les Institutions inscrites, devront effectuer l'immediate dévolution des films, et ils seront le garant des perturbations causées par leur négligence.

"Art.26: La cotisation annuelle sera délivrée d'avance au premier programme envoyé.

"Art.27: Le C.C. a le droit de nier ou limiter la circulation d'un film par des raisons d'ordre supérieur ou dans des circonstances spéciales".

12.- Aux effets du parfait accomplissement de l'article précédent, les C.C. adhérents s'imposent l'obligation de renvoyer les films le jour après à leur exhibition, et ils remettront par la poste, consignée au Secrétaire Technique de la FACC, le certificat d'expédition à fin d'en avoir le témoignage pour demander à la compagnie de transports quand le film n'arrive pas dans le temps indiqué. Si l'on vérifie la négligence d'un C.C. en ce qui concerne à la dévolution d'une copie, celui-ci payera une amende du 50 pour cent sur le prix du programme, et, dans des cas réitérés, ils pourront être punis d'un façon plus sévère, d'accord avec l'Exécutif de la FACC.